

PAR LE RAV IZHAK DAYAN, GRAND RABBIN DE
LA COMMUNAUTÉ ISRAËLITE DE GENÈVE

RÉSUMÉ

Complétant le recensement précédent des tribus d'Israël, le texte se poursuit par l'énoncé des trois groupes qui composent la tribu de Lévi. Une fois l'ordre du camp ainsi fixé définitivement, la Thora établit trois secteurs, distingués par leur degré de sainteté : le centre, camp de la « Majesté Divine », le secteur du camp des Lévites (concentrique autour du premier), et le premier secteur, le camp d'Israël.

Lorsqu'un conflit surgit dans la vie conjugale d'un couple juif, et que le doute, étayé par des faits précis, est en train de détruire la confiance réciproque des époux, un acte de justice divine peut être demandé par les parties en cause devant le prêtre, dans l'enceinte du camp (loi de la Sota). C'est ensuite l'institution du naziréat, état de pureté et de sanctifications particulières qu'un juif peut adopter durant un certain temps.

Les prêtres béniront le peuple à l'aide d'une formule qui est entrée dans nos traditions et qui est l'expression de la parfaite alliance entre D.ieu et l'humanité. La Sidra s'achève par l'inauguration du sanctuaire et la description des offrandes présentées en hommage par les princes, chefs de tribus.

COMMENTAIRE

Le vin

Le problème de la drogue, de l'alcool qui fait des ravages aujourd'hui dans notre monde occidental n'est pas un problème spécifique à notre génération. Il remonte à l'époque biblique et talmudique.

Parlant du comportement que le fidèle doit avoir quand il entre dans le Tabernacle, le texte dit : « Du vin et des boissons fortes, tu ne boiras pas, ni toi, ni ton fils, quand vous vous rendrez au Tabernacle. » Cette interdiction concerne en particulier les prêtres qui servent dans le Tabernacle. Mais nos sages ont déduit de cette interdiction l'ordre de ne pas s'adonner à l'alcool ou à quelque sorte de drogue que ce soit.

Bien sûr, il ne faut pas voir dans ce commandement l'interdiction totale de boire du vin comme dans certaines religions. Au contraire, le vin, utilisé de façon modérée, est sanctifié puisqu'il sert à bénir le temps et à le consacrer. Le Kiddouch se fait sur du vin. Le mariage aussi est introduit par une bénédiction sur le vin. Pour signifier que le breuvage qui peut relâcher les mœurs sert également à sanctifier l'union conjugale.

Mais la raison de cette interdiction est claire : l'homme ne doit jamais se détacher de la réalité en ayant recours à des moyens chimiques, car il risque de perdre le contrôle de lui-même et donner libre cours à ses instincts. Parmi les adversaires les plus irréductibles des drogues, on trouve d'abord les rabbins du Talmud.

Rab donne à son fils Hyya un certain nombre de conseils. Parmi ceux-ci figure l'avertissement suivant : « Ne prends pas de drogues ». Commentant ce passage talmudique, RaChBaM écrit : « Ne prends pas de drogues car il se crée une dépendance physique et mentale. Ton corps t'en demandera de plus en plus et tu dépenseras ton argent. Évite d'en prendre, même sous forme de médicaments, si tu as la possibilité de trouver d'autres traitements. »

Ainsi, la consommation de drogue est-elle interdite parce que :

- Elle nécessite une dépense d'argent de plus en plus importante qui risque de grever le budget familial au point de mettre en péril la solidité de la cellule familiale ;
- Elle crée une dépendance du corps difficilement contrôlable ;
- Elle ruine la santé physique et mentale de l'individu.

Martin Buber voyait dans l'expérience de la drogue une fuite devant la vraie vie, ses tensions, ses conflits, ses contradictions.

Pour lui, le vrai croyant doit transformer son existence par sa présence dans le monde et son engagement en vue du dialogue entre les hommes et en vue du dialogue de l'homme avec le Créateur. Il n'y a pas de relation Je-Tu dans le vécu de la drogue. Il n'y a pas d'aspiration à la rencontre entre l'homme et D.ieu, mais effacement du sujet et de l'objet dans la dépersonnalisation.

Selon Walter S.Wurzburger, éminent théologien juif américain, il y aurait une opposition radicale de la pensée juive à une religiosité chimique qui permettrait la découverte de fantastiques buissons ardents imaginaires au-delà du temps et de l'espace.

« Le but de l'homme ne peut jamais être sa fusion avec la réalité divine. »

Le but de l'homme doit être plutôt de donner une réponse humaine à cette réalité divine et d'essayer dans la mesure de ses possibilités de contribuer au perfectionnement du monde dans lequel il se trouve.

PAR LE RAV IZHAK DAYAN, GRAND RABBIN DE
LA COMMUNAUTÉ ISRAËLITE DE GENÈVE

CHABBAT NASSO

Présence du Grand Rabbin Izhak Dayan dans les
synagogues

VENDREDI SOIR (MIN'HA)

Maison Juive Dumas

CHABBAT MATIN (CHA'HRIT)

Maison Juive Dumas

CHABBAT SOIR (MIN'HA)

Maison Juive Dumas

Les offices de ce Chabbat à la Synagogue Beth
Yaacov seront célébrés par le Rabbin Jacob
Toledano

COURS DU MOIS

Par le Grand Rabbin Izhak Dayan

CHABBAT AV. DUMAS

8h00 Cours de Michnavot
20h15 Cours de Halakha

JEUDI AV. DUMAS

9h00 Cours de Talmud

DIMANCHE BETH YAACOV

9h00 Cours de Talmud

Par le Rabbin Jacob Toledano

CHABBAT BETH YAACOV

Après l'office du matin

Commentaire de la Torah

LUNDI ET JEUDI MATIN BETH YAACOV

Après l'office du matin

Cours de Halakhot

Par M Eric Ackermann

CHABBAT BETH YAACOV

Pendant Séouda chlichit

Cours sur la Paracha

HORAIRES DES OFFICES

Depuis le 1^{er} mai 2019

BETH YAACOV

Lundi et jeudi
7h15 Cha'hrit
Dimanche
8h00 Cha'hrit

MAISON JUIVE DUMAS

Jours de la semaine
7h00 Cha'hrit
19h30 Min'ha suivi de Arvit
Dimanche
8h00 Cha'hrit
19h30 Min'ha suivi de Arvit

HEKHAL HANESS

Jours de la semaine
7h00 Cha'hrit
19h30 Min'ha suivi de Arvit
Dimanche
8h00 Cha'hrit
19h30 Min'ha suivi de Arvit

Si vous désirez dédier un Dvar Torah à la mémoire d'une
personne, merci de contacter Mme Sellam auprès de notre
secrétariat. T. +41 22 317 89 07 · sellamc@comisra.ch